



TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 11/01/2021

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8/01/2021

### **1. Election du nouvel adjoint au maire suite à la démission de Mme Elodie GUYOT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 6 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 7 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 7, 8 et 9 du 13 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 18 décembre 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Philippe LACREUSE

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

**Article 3** : M. Philippe LACREUSE est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

## **2. CCVS : création de la commission locale d'évaluation des charges transférées : modification de la délibération n°47/2020**

Suite à l'élection de M. Philippe LACREUSE, il convient de modifier la délibération n°47/2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après délibération, est désigné :

- M. Philippe LACREUSE, délégué suppléant.

## **3. Désignation du correspondant défense**

Suite à la démission de Mme Elodie GUYOT, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après en avoir discuté, les membres du conseil désignent :

- **M. Bruno GAUDARD, Correspondant défense**

## **4. Commission d'appel d'offres : modification de la délibération n°12/2020**

Suite à la démission de Mme Elodie GUYOT, il convient de nommer un nouveau membre titulaire.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus minimum par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à la nomination du membre titulaire de la commission d'appel d'offres :

Est nommé M. Philippe LACREUSE.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est composée de :

- Grégory JOUGUET, Patrick THIEBAUD et Philippe LACREUSE, membres titulaires
- Régine PELTIER, Odile LACREUSE et Bruno GAUDARD, membres suppléants.

## **5. Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement**

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **332 708.26€**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **83 177.06 €**.

## **6. ONF : condition des coupes affouagères**

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, moins une abstention et un contre :

**1 :** Après avoir donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2020-2021 des coupes prévues dans les parcelles N° 26, 27, 32 et 33 de la forêt communale en date du 18 juin 2020,

**2 :** Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Les coupes affouagères au prix de 9 € le stère pour les particuliers et 12 € pour les semi-pros et pros, auquel sera ajouté une TVA à 10%.
- Les factures seront établies à la signature du contrat,
- Le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort,
- Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 31 Janvier 2021.

**3 :** Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs Patrick THIEBAUD et Bruno GAUDARD sont désignés garants.

**4 :** Précise que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2021

## **7. Vente de bois façonnés appartenant à la commune**

La commune souhaite mettre en vente des lots de bois façonnés, composés de mélange d'essences, comme suivant :

- Lot de 3 stères maximum par personne,
- Montant : 30 euros le stère, soit 90 euros le lot

Le conseil précise que les personnes intéressées doivent s'inscrire sur liste auprès du secrétariat avant le 15 février 2021, les lots seront attribués par ordre d'inscription.

Le règlement se fera directement en mairie, et le retrait du bois par l'acheteur dans les 3 mois suivant achat.

## **8. Questions diverses**

Le Maire précise qu'un devis pour l'installation d'un abribus au niveau du rond-point sera signé courant janvier.

Séance levée à 21h30.